IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS CONCERNÉS PAR L'OPERATION	MUTATION
SYNDICAT PRINCIPAL GRIGNY II		130051, 130073 AUTRES LOTS NON CONCERNES OUI [X] NON [ ] 620033	**Mutation à titre onéreux** Page 3

2ème PARTIE

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (D.art.5.2° a)

A1 - avance constituant l'avance permanente de trésorerie (fonds de roulement) (D.art. 35.1°) . . . . . Pas d'avance de trésorerie

A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 alinéa 6 et D.art. 35.4° et 5°) . . . . . Pas de fond de prévoyance
Pas de fond de réserve
Pas de fond de solidarité

A3 - avances (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) . . . . . .

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5.2° b)

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur. . . . . .

TOTAL (A/ + B/ +C/)

Les sommes provisionnées par chaque copropriétaire au titre du fonds de travaux sont acquises à la copropriété.
Le syndic ne remboursera donc pas le vendeur du montant de son fonds de travaux.
Ce sera éventuellement au Notaire de prévoir dans l'acte de vente que l'acquéreur rembourse au vendeur l'équivalent de sa quote-part du fonds de travaux.

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS CONCERNÉS PAR L'OPERATION	MUTATION
SYNDICAT PRINCIPAL GRIGNY II	F	130051, 130073 AUTRES LOTS NON CONCERNES OUI [X] NON [ ] 620033	**Mutation à titre onéreux** Page 4

3ème PARTIE

SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT AU TITRE

1-de la reconstitution des avances (D.art. 5.3° a)

- avance constituant la réserve (fonds de roulement) (D.art. 35.1°) . . . . . Pas d'avance de trésorerie

- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 alinéa 6 ct D.art. 35.4° et 5°) . . . . . Pas de fond de prévoyance
  Pas de fond de réserve
  Pas de fond de solidarité

- avance représentant un emprunt (D.art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) . . . . . 0,00 €

2-des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D.art. 5.3° b)

PLUS AUCUN APPEL DE CHARGE

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3° c)

PLUS AUCUN APPEL DE CHARGE

B/ AU SYNDIC, AU TITRE DES HONORAIRES DE MUTATION 0,00 €

TOTAL (A/ + B/)

Le trop ou moins perçu sur provisions, rélévé par l'approbation des comptes, sera porté au crédit ou au débit du compte de celui qui sera copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS CONCERNÉS PAR L'OPERATION	MUTATION
SYNDICAT PRINCIPAL GRIGNY II		130051, 130073 AUTRES LOTS NON CONCERNES OUI [X] NON [ ] 620033	**Mutation à titre onéreux** Page 5

IMPORTANT A COMPLETER PAR LE SYNDIC

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables.

En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties au terme de l'acte.

La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 [X]

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de . . .

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Solution 2 [ ]

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de . . . . . .

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS CONCERNÉS PAR L'OPERATION	MUTATION
SYNDICAT PRINCIPAL GRIGNY II		130051, 130073 AUTRES LOTS NON CONCERNES OUI [X] NON [ ] 620033	**Mutation à titre onéreux** Page 6

ANNEXE A LA 3ème PARTIE

INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE

A/ QUOTE-PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du **BUDGET PREVISIONNEL**		Au titre des **DEPENSES HORS BUDGET** (D.art.44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
N-1	-9,29 €	1 918,24 €	1 891,04 €	
N-2	166,74 €	-262,17 €		

B/ PROCEDURE EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ? OUI [X] NON [ ]

96 procédures pour Recouvrement de charges/loyer pour un total de 228 277,69 € :
à l'encontre des copropriétaires défaillants

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

Nous attirons votre attention sur le fait que les accords pouvant intervenir entre vendeur et acquéreur relatifs à la répartition des charges ou à l'imputation des travaux sont inopposables en droit au Syndicat des Copropriétaires. Par conséquent, toutes les charges y compris les procédures et les travaux appelés et exigibles après la date d'achat seront, comme le prévoit la loi, imputées à l'acquéreur. Libre à ce dernier de se faire rembourser toutes ou partie de ces sommes par son vendeur en vertu d'accords pouvant être pris dans l'acte de vente.
Dette Fournisseurs à la date du dernier exercice comptable approuvée : 896.672,72 €
Dette Copropriétaires à la date du dernier exercice comptable approuvée : 8.556.419,33 €

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX **NON**

Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal vendu

Montant de la dernière cotisation appelée au propriétaire cédant au titre de ses lots

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS CONCERNÉS PAR L'OPERATION	MUTATION
SYNDICAT PRINCIPAL GRIGNY II		130051, 130073 AUTRES LOTS NON CONCERNES OUI [X] NON [ ] 620033	**Mutation à titre onéreux** Page 7

ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

(Renseignements facultatifs)

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avance-ment technique(1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s) €	Montant(s) restant à appeler (s)
00/00/0000			0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Totaux		

Commentaires éventuels :

Le PROCES-VERBAL de la dernière assemblée générale des copropriétaires : ci-joint

(1) Terminé (T), réceptionnés et non encore approuvés (R), en cours (C), non commencé (NC).

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

IMMEUBLE SIS A:	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT	N° DES LOTS CONCERNÉS PAR L'OPERATION	MUTATION
SYNDICAT PRINCIPAL GRIGNY II		130051, 130073 AUTRES LOTS NON CONCERNES OUI [X] NON [ ] 620033	**Mutation à titre onéreux** Page 8

2 - SITUATION INVIDUELLE DU COPROPRIETAIRE CEDANT

SOMME EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature jusqu'au : 12/02/25

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (REPORT DU TOTAL A/ + B/ DE LA PREMIERE PARTIE DE L'ETAT DATE) 1 295,20

2 - Montant concernant les lots non concernés par la mutation : lots n° 620033 33,30

3 - Provision pour avance sur dépenses privatives :

TOTAL A REGLER 1 328,50

3 - Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état OUI [ ] NON [X]

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente.

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

-II-
PARTIE ADMINISTRATIVE

A - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Numéro d'immatriculation au registre des copropriétés : AA-0995076

A/ ASSURANCE

- Nature et importance de la garantie

– Multirisque , valeur à neuf : OUI [X] NON [ ]

– Incendie : OUI [X] NON [ ]

Reconstruction :

– Dégât des eaux : OUI [X] NON [ ]

– Responsabilité civile de la copropriété : OUI [X] NON [ ]

– Autres risques garantis : OUI [X] NON [ ]

- Numéro et date de la police : Police N°

- Nom et adresse du courtier : ,

- Nom et adresse de la Compagnie d'assurance :,

- Assurance dommage ouvrage en cours : OUI [ ] NON [X]

• Si OUI, y-a-t-il eu des désordres constatés susceptibles d'être couverts par l'assurance dommage ouvrage OUI [ ] NON [X]

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

B/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Nom et résidence du notaire dépositaire, date : Maître notaire à
Le règlement de copropriété a-t-il été modifié? Par qui, à quelle date, sur quels points ?

30/12/1999

Le réglement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (L.art.49) ? OUI [X] NON [ ]

C/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale : 15/12/2021
- Date ou période de la prochaine assemblée générale : Vers le 20/02/2025

Joindre, si possible, les deux derniers procès-verbaux d'assemblées générales.

D/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation 24/09/2021
- Syndic professionnel : OUI
- Bénéficie-t-il d'une garantie financière prévue par l'article 30 du décret du 20 juillet 1972 ?

Société de Caution Mutuelle :
Assurance de responsabilité :

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

- Références du compte bancaire du syndicat (si compte séparé)

Nom de la banque :CAISSE DES DEPÖTS GROUPE RIB 40031 00001 0000113172M 58

Adresse : DDFIP VAL DE MARNE, 1 PLACE GEN PIERRE BILLOTTE 94040 CRETEIL Cedex CEDEX IBAN FR1140031000010000113172M58

BIC CDCGFRPPXXX

Intitulé du compte : BANQUE DE REGROUPEMENT

E/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? Non
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

- Le syndicat a-t-il un passif (emprunt) ?

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?

F/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ? (contrat d'affichage, contrat de location des parties communes,
- Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

G/ OUVERTURE DE CREDIT-EMPRUNT

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots objets des présentes :

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

H/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? OUI [ ] NON [X]

- d'une déclaration d'insalubrité, interdiction d'habiter ? OUI [ ] NON [X]

- d'injonction de travaux (ravalement...) ? OUI [ ] NON [X]

- d'inscription à l'inventaire ou de classement comme monument historique, plan de sauvegarde (OPAH) ? OUI [ ] NON [X]

I/ ASSOCIATION SYNDICALE-AFUL-UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union de Syndicats ? OUI [ ] NON [X]

Préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

- La copropriété comporte-t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires ? OUI [X] NON [ ]

27 syndicats secondaires

J/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du juillet 1965 ?

sous l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 OUI [X] NON [ ]

K/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROJETEE

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

B/ DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : (Si date connue)

I- CARNET D'ENTRETIEN

OUI [X] NON [ ]

- Type immeuble : IMH [ ] IGH [ ] AUTRE [X]

II- AMIANTE

- L'immeuble est-il soumis à la règlementation sur l'amiante ? OUI [X] NON [ ]

A - Parties communes :

1 - Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ? OUI [X] NON [ ]

2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? OUI [ ] NON [X]

3 - Un Dossier Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n°2002-839 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué ? OUI [ ] NON [ ]

Joindre la fiche récapitulative du DTA

B - Parties privatives :

1 - Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ? OUI [ ] NON [ ]

2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? OUI [ ] NON [ ]

3 - Les recherches ont-elles porté sur les points visés par le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 ? OUI [ ] NON [ ]

III- PLOMB (Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb)

Textes applicables : article L. 32-5 de la loi 98-657 du 29/07/1998 - décret 99-484 du 09/06/1999 - arrêté du 12/7/1999 - circulaire UQH/QC/ n°2001 du 16/01/2001 - décret 2002-120 du 30/01/2002 (Article L.1334-5 et suivant du Code de la Santé Publique)

- L'immeuble est-il soumis à la règlementation sur le plomb ? OUI [ ] NON [ ]

- Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?

[ ] Recherche de plomb dans les peintures effectuées — Diagnostic

[ ] Absence de plomb à notre connaissance

[ ] Recherche de plomb dans l'eau effectuée — Diagnostic

[ ] Plomb <10µg par litre d'eau

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS,Préfecture)? OUI [ ] NON [X]

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

IV- TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

Textes applicables : article 3 de la loi 99-471 du 08/06/1999 - décret 2000-613 du 03/07/2000 - arrêtés locaux

- Situation immeuble : OUI [ ] NON [X]

Diagnostic

V- AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENTS CONNUS DANS L'IMMEUBLE (Légionnella, Radon, Mérule, etc…)

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

VI- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? OUI [ ] NON [X]
- Dans l'affirmative : DPE [ ] Audi [ ] Joindre le DPE ou le rapport d'AUDIT
- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? OUI [ ] NON [X]
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? OUI [ ] NON [X]

VII- ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? OUI [ ] NON [X]
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? OUI [ ] NON [X]
- Contrôle technique quinquennal ? OUI [ ] NON [X]
- Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : OUI [ ] NON [X]
  - ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? OUI [ ] NON [X]
  - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? OUI [ ] NON [X]
  - ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? OUI [ ] NON [X]

  Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique

VIII- PISCINE

- Existe-t-il une ou plusieurs piscines ? OUI [ ] NON [X]
- Si OUI, le dispositif de sécurité est-il homologué OUI [ ] NON [ ]

IX INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? OUI [ ] NON [X]
- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.

X- FIBRE OPTIQUE

OUI [ ] NON [X]

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL

XI - INFORMATIONS ANNEXES

Sur demande de :	Délivré par le Syndic:	Date: 31/01/2025
Maître : Notaire à : Référence **20240282 EMA/ MAP**	Nom : **AJASSOCIES** Adresse : **4 Rue Gabriel Péri** **CS 50076** **94000 CRETEIL** Référence : **G149.25.0017**	Signature et Cachet AJASSOCIES SELARL Administrateurs Judiciaires 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL